



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 15 avril 2025 à 9 h 37 à laquelle sont présents, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette, messieurs les conseillers, Steve Moran, président, Edmond Leclerc, Daniel Champagne et madame la conseillère Tiffany-Lee Norris Parent formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Simon Comtois, directeur général adjoint, Gestion des actifs et des projets, Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

CE-2025-285*

RÈGLEMENT NUMÉRO 973-2025 RELATIF À LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME DE REVITALISATION POUR LE CŒUR DU CENTRE-VILLE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 973-2025 relatif à la mise en place du programme de revitalisation pour le cœur du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-286*

RÈGLEMENT NUMÉRO 974-2025 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2087 DE L'EX-VILLE DE HULL RELATIF À LA CONVERSION D'IMMEUBLES LOCATIFS EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 974-2025 abrogeant le Règlement numéro 2087 de l'ex-Ville de Hull relatif à la conversion d'immeubles locatifs en copropriété divise.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-287* RÈGLEMENT NUMÉRO 975-2025 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACHAT D'ÉTIQUETTES DE SURPLUS D'ORDURES ADMISSIBLES À LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 975-2025 établissant un programme d'aide pour l'achat d'étiquettes de surplus d'ordures admissibles à la collecte des ordures ménagères.

Un certificat du trésorier a été émis le 7 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-288* ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ SITUÉ AU 36, RUE DESCHÊNES - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo ont déposé une requête afin de procéder, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau, madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux requis pour desservir le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau, madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo concernant le projet résidentiel intégré situé au 36, rue Deschênes, montré au plan d'ensemble préparé par la firme Sagenex inc., portant le numéro G2024-020-3;
- de ratifier la requête présentée par madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans le projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'aviser le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui lui seront cédés, s'il y a lieu, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- d'autoriser madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo à faire préparer, également à leurs frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Sagenex inc.;
- d'entériner la demande de madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Sagenex inc. et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- d'accepter la recommandation de madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo à l'effet de retenir les services de la firme Jean-Claude Blais consultant pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par les requérants;
- d'exiger que madame Gail Potts et monsieur Vince Dinardo, leurs ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-289*

AUTORISER LE TRÉSORIER À PUISER LES FONDS NÉCESSAIRES À MÊME LA RÉSERVE CYCLE DE VIE POUR FINANCER LES ÉQUIPEMENTS DE CLIMATISATION TEMPORAIRES ET URGENTS POUR LE CENTRE AQUATIQUE PAUL-PELLETIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - CAROLINE MURRAY

CONSIDÉRANT QUE des travaux de mise à niveau, de décarbonation et d'amélioration d'efficacité énergétique du centre aquatique Paul-Pelletier sont prévus en 2026;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'adoption du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, un montant de 3 945 000 \$ avait été adopté, pour l'année 2025, afin de réaliser divers travaux aux infrastructures devant être financés par la réserve cycle de vie;

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'urgence d'un montant maximal de 200 000 \$ sont nécessaires au centre aquatique Paul-Pelletier;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux d'urgence visant à assurer la qualité de l'air par l'installation d'équipements temporaires de déshumidification et de climatisation ne sont pas prévus à l'année 2025 du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être financés par la réserve cycle de vie :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant maximal de 200 000 \$ à même la réserve cycle de vie afin de financer les travaux d'urgence visant à assurer la qualité de l'air par l'installation d'équipements temporaires de déshumidification et de climatisation au centre aquatique Paul-Pelletier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-290*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 8 JUILLET 2014 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASE 7 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE l'entente a été amendée le 6 juillet 2021 par la résolution numéro CM-2021-475 afin de modifier les enveloppes budgétaires des quotes-parts municipales et d'y inclure les modalités de réalisation des travaux d'aménagement d'une piste cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux de la phase 7 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement d'une quote-part municipale d'un montant de 45 000 \$ incluant les taxes applicables, pour la construction d'une piste cyclable entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la piste cyclable sont terminés, que le montant de la quote-part municipale à rembourser est plus élevé qu'anticipé et qu'il y a lieu d'augmenter le montant du remboursement prévu à l'entente et son amendement approuvé par la résolution numéro CM-2021-475 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente approuvée le 8 juillet 2014 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc., et amendée le 6 juillet 2021 concernant la phase 7 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- d'autoriser le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service de la planification des actifs et des investissements, la quote-part de la Ville reliée à la construction d'une piste cyclable, entre l'avenue de l'Hippodrome et l'école des Cavaliers dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence d'un montant total de 50 000 \$ plus les taxes applicables, soit pour un montant additionnel de 10 861,06 \$ plus les taxes applicables;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	11 402,75 \$	ING-03-018 Surdimensions – Divers
Ajout au sous-projet		projets de développement – Quote-part –
PIVO 21420.04		Construction d’une piste cyclable
12610	543,05 \$	TPS à recevoir - Ristourne
12310	541,70 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-291*

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 9 JUIN 2020 - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL QUARTIER CONNAUGHT, PHASES 9, 10 ET 11 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MITIGOMIJOKAN - ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour l'installation des services municipaux requis pour desservir les phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE selon cette entente, la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête et a procédé, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), à la construction des services municipaux des phases 9, 10 et 11 du projet Quartier Connaught;

CONSIDÉRANT QUE le remboursement des quotes-parts municipales d'un montant total de 150 000 \$ plus les taxes applicables, pour la construction des services municipaux a été prévu dans le cadre du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction assujettis à des quotes-parts municipales sont terminés, que le montant d'une des quotes-parts à rembourser est plus élevé qu'anticipé, que les montants des autres quotes-parts à rembourser sont moins élevés qu'anticipé et qu'il y a lieu de modifier les montants des quotes-parts sans augmenter le montant total du remboursement prévu à l'entente et approuvé par la résolution numéro CM-2020-363 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement de l'entente approuvée le 9 juin 2020 entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant les phases 9, 10 et 11 du projet résidentiel Quartier Connaught;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement de l'entente;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-292*

RÉVISION DES ENTENTES DU PROGRAMME DES MESURES D'URGENCE - PROGRAMME D'HÉBERGEMENT TEMPORAIRE ET D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT

CONSIDÉRANT QUE selon l'Enquête sur les logements locatifs réalisée par la Société canadienne d'hypothèques et de logement en octobre 2022, le taux d'inoccupation des logements locatifs de la province pour 2022 est de 1,7 %;

CONSIDÉRANT QUE certains ménages pourraient se retrouver sans logis en raison de la rareté de logements abordables;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de soutenir financièrement les municipalités qui aident les ménages qui pourraient se retrouver sans logis et les offices d'habitation qui offrent un service d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du paragraphe 2° du premier alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (chapitre S8), la Société d'habitation du Québec a pour objet de stimuler le développement et la concertation des initiatives publiques et privées en matière d'habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec*, la Société d'habitation du Québec prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 644-2023 du 29 mars 2023, la Société d'habitation du Québec est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis ou à risque de l'être, habitant dans la municipalité servie, dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec et la Municipalité souhaitent soutenir l'Office afin qu'il maintienne son appui auprès de ces ménages;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du programme, la Société d'habitation du Québec et la Municipalité doivent conclure une entente de financement;

CONSIDÉRANT QUE, par le décret numéro 751-2024 du 17 avril 2024, la Société d'habitation du Québec est autorisée à mettre en œuvre le Programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Programme);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage habitant dans la municipalité desservie dans sa recherche d'un logement locatif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'abroger le protocole d'entente entre la Ville et l'Office d'habitation de l'Outaouais (CM-2023-630);
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les ententes jointes à la présente, lesquelles remplacent et prennent effet suite à l'abrogation de l'entente précédente, ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à verser 15 % de frais administratifs calculés sur les dépenses admissibles à l'Office d'habitation de l'Outaouais et à rembourser les dépenses admissibles, conformément aux modalités administratives décrites à l'annexe C du protocole d'entente joint à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-293*

SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR ACTIVITÉS SPÉCIFIQUES ENTRE LE CISSO ET LA VILLE DE GATINEAU - PROJET « HALTE (CENTRE DE SERVICES DE PROXIMITÉ) – GATINEAU »

CONSIDÉRANT QUE le Québec s'est doté d'une stratégie globale pour prévenir et réduire l'itinérance selon les orientations précisées dans sa Politique nationale de lutte à l'itinérance – Ensemble, pour éviter la rue et en sortir et qu'il s'est doté du Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026 – S'allier devant l'itinérance (décembre 2021) (PARCII 2021-2026);

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'Entente Canada-Québec concernant Vers un chez-soi 2019-2024, modification numéro deux (ci-après « l'Entente Canada-Québec »), ainsi que l'entente Québec concernant l'itinérance hors refuge et les campements 2024-2026;

CONSIDÉRANT le Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel 2021-2026 (PARCII 2021-2026), élaboré par le CISSSO, identifiant les actions prioritaires régionales pour soutenir les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir, à la suite des résultats obtenus dans le cadre des travaux de consultations pour le Plan communautaire (2021) et la Cartographie du système d'hébergement et de logement dans la communauté désignée de Gatineau (2022) et en prenant en considération les actions prioritaires identifiées par le Comité directeur intersectoriel en itinérance de l'Outaouais (CDIIO), à l'automne 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan d'action 2025-2029 en itinérance et en développement social et qu'elle a déposé un projet nommé « Halte (Centre de services de proximité) – Gatineau »;

CONSIDÉRANT QUE le CISSSO a accepté la demande du projet de la Ville de Gatineau, puisqu'il répond aux priorités d'actions identifiées dans le PARCII 2021-2026 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter les sommes qui seront versées à la Ville de Gatineau relativement à l'appel de projets « Plan d'action régional communautaire intégré et interministériel en itinérance (PARCII) 2021-2026 », en lien avec le projet « Halte (Centre de services de proximité) – Gatineau »;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention pour activités spécifiques ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet;
- d'autoriser le trésorier à virer toutes les sommes à recevoir au budget 2025 du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, dans le cadre des ententes conclues entre la Ville de Gatineau et le CISSSO.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-294*

SOUMISSION 2025 SP 200 - DEMANDE DE DISPENSE DANS LE CADRE DU PROJET - BIBLIOTHÈQUE GUY-SANCHE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2023-538 du 4 juillet 2023, autorise la tenue d'un concours d'architecture pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, aux conditions qu'il détermine, d'autoriser une municipalité à octroyer un contrat, après la tenue d'un concours de design, au lauréat de ce concours;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder à un concours d'architecture, une dispense du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant de procéder à l'octroi des contrats et paiement d'honoraires professionnels sans appel d'offres selon les règles de concours applicables est requise :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater les services municipaux pour entreprendre toutes les démarches inhérentes menant à l'autorisation et à la dispense du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation permettant à la Ville de Gatineau de procéder à un concours d'architecture selon les règles applicables pour l'agrandissement et le réaménagement de la bibliothèque Guy-Sanche.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-295*	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 977-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 873 302 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME D'HABITATION ABORDABLE QUÉBEC (PHAQ)</u> PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 977-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 2 873 302 \$ pour financer la participation de la Ville de Gatineau au Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ). La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal. Adoptée
CE-2025-296*	<u>RÈGLEMENT NUMÉRO 978-2025 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 206 579 \$ POUR FINANCER LA RÉALISATION DE LA PROGRAMMATION DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2024-2027, LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS</u> PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 978-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 6 206 579 \$ pour financer la réalisation de la programmation de l'Entente de développement culturel 2024-2027, lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications. La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal. Adoptée
CE-2025-297*	<u>DIMINUTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2021 SANS MODIFICATION À L'OBJET DU RÈGLEMENT</u> CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 896-2021 une dépense et un emprunt de 866 585 \$ afin de financer la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers; CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 896-2021 puisqu'un solde inutilisé de 38 449,26 \$ doit être annulé à la suite de la fin du programme; CONSIDÉRANT QUE la subvention du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers a été remboursée « comptant » en décembre 2024 plutôt que par le service de la dette sur une période de 10 ans tel que prévu à la convention; CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 896-2021 dans le but de réduire le montant de la dépense de 38 449,26 \$ et l'annulation de l'emprunt de 866 585 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt numéro 896-2021 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 896-2021 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 896-2021 autorisant une dépense de 828 135,74 \$ et un emprunt à 0 \$ afin de financer la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, somme remboursée entièrement par une subvention reçue « Comptant » du gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives – District électoral de Masson-Angers »;
- Que le deuxième « Considérant » soit modifié en remplaçant le montant de « 1 733 170 \$ » par « 1 656 271,48 \$ »;
- Que le troisième « Considérant » soit remplacé par le suivant : « **CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), versera sa part de subvention de 828 135,74 \$ en « comptant », et ce, malgré l'article 47.2 de l'annexe A de la convention d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives »;
- Que le quatrième « Considérant » du règlement numéro 896-2021 soit supprimé;
- Que l'article 1 du règlement numéro 896-2021 soit remplacé par le suivant : « Afin de financer la somme prévue de la subvention payable par le gouvernement du Québec par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) dans le cadre de son programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 828 135,74 \$ »;
- Que l'article 2 soit remplacé par le suivant : Le gouvernement du Québec, par le biais du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ), versera sa part de la subvention de 828 135,74 \$ en « comptant » pour le remboursement des dépenses engagées à la construction d'un bassin aquatique multifonctionnel extérieur au parc Jack-Eyamie, et ce, malgré l'article 47.2 de l'Annexe A de la convention de la convention d'aide financière « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives ». Le montant de la subvention a été reçu comptant en décembre 2024;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-298*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DES TRAVAUX DU BOULEVARD GRÉBER, ENTRE LES RUES SAINT-LOUIS ET JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU – MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux sur le boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le financement des travaux de réfection de la chaussée, de réparation de la conduite d'eau potable, de réaménagement d'intersections, d'ajout et d'amélioration de trottoirs, de création et d'amélioration de liens cyclables, d'amélioration et de remplacement de feux de circulation et d'éclairage routier est prévu au PIVM et au plan directeur du réseau cyclable;

CONSIDÉRANT QUE suite à la révision du montage financier du projet, il y a lieu de bonifier celui-ci de 1 189 000 \$ pour réaliser l'ensemble des travaux prévus au projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 1 189 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien pour bonifier le montage financier du projet du boulevard Gréber, entre les rues Saint-Louis et Jacques-Cartier.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-299*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER POUR LA RÉFECTION ROUTIÈRE DU PROJET DE LA RUE BELLEHUMEUR ET REPRIORISER LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER DE LA RUE SAINT-LOUIS AU PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN DE 2026-2030 - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE la Ville avait prévu aux PIVMs les sommes nécessaires pour effectuer des travaux de réfection routière de la rue Bellehumeur, entre le chemin de la Savane et le boulevard Maloney, incluant le remplacement de la conduite d'aqueduc passant près du Multi-Luminaire, et la relocalisation sur la rue Bellehumeur, entre les boulevards de la Gappe et Maloney;

CONSIDÉRANT QUE le dossier est présentement à l'étude et qu'il y a lieu de revoir à la hausse le montage financier de la réfection routière d'un montant total de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE des travaux étaient prévus au Plan d'investissements – Volet maintien 2022 pour la réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis, pour un montant de 1 200 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux ne seront réalisés qu'en 2030 pour la portion pavage puisque les travaux de services municipaux sont planifiés en 2029;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements devra reprioriser les travaux de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis au Plan d’investissements – Volet maintien de 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE suite au report du projet de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis, il y a lieu de transférer les fonds à la réfection du réseau routier de la rue Bellehumeur :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d’autoriser le trésorier à transférer un montant de 1 200 000 \$ du projet de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis prévu au Plan d’investissements – Volet maintien de l’année 2022 à la réfection du réseau routier de la rue Bellehumeur;
- de mandater le Service de la planification des actifs et des investissements à reprioriser les travaux de réfection du réseau routier de la rue Saint-Louis au Plan d’investissements – Volet maintien 2026-2030.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-300*

AUTORISER UN AJUSTEMENT AU MONTAGE FINANCIER DU PROJET D’ÉLARGISSEMENT DE L’INTERSECTION VANIER/PLATEAU - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE DESCHÊNES ET DE MITIGOMIJOKAN - CAROLINE MURRAY ET ANIK DES MARAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire effectuer des travaux d’élargissement de l’intersection Vanier/Plateau;

CONSIDÉRANT QUE le montage financier pour les travaux se chiffre à un total de 1 072 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’une partie du financement du projet proviendra d’ententes existantes pour un montant total de 375 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le solde du montage financier du projet de 697 000 \$ sera récupéré, dans le futur, par tarification, auprès des promoteurs, de la Ville et de ses partenaires;

CONSIDÉRANT QUE, dans l’attente de ces fonds, la Ville finance ces coûts à même l’enveloppe annuelle de sur dimensions pour divers projets de développement;

CONSIDÉRANT QU’il n’y a plus assez de fonds dans l’enveloppe annuelle de sur dimensions pour couvrir le solde du montage financier du projet;

CONSIDÉRANT QUE pour procéder aux travaux à court terme, il y a lieu d’ajuster le financement du projet, pour un montant total de 697 000 \$, financé à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à puiser un montant de 697 000 \$ à même la Réserve pour ajustement de projets – Volet maintien afin de réaliser les travaux d'élargissement de l'intersection Vanier/Plateau, prévus à court terme, et dont une partie du financement sera récupéré, dans le futur, par tarification auprès des promoteurs, de la Ville et de ses partenaires.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-301*

**FINANCEMENT ADDITIONNEL POUR LES NOUVELLES DEMANDES REÇUES
À LA VILLE DE GATINEAU EN LOGEMENT ABORDABLE NON-PRÉVUES AU
PLAN D'INVESTISSEMENTS - VOLET MAINTIEN**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau participe, depuis plusieurs années, au montage financier pour la réalisation d'unités de logement abordable sur son territoire en partenariat avec la Société d'Habitation du Québec (SHQ) et les partenaires;

CONSIDÉRANT QUE suite à une nouvelle approche utilisée par la SHQ pour financer le logement abordable, il est difficile pour la Ville de prévoir les sommes requises pour les nouvelles demandes en logement abordable;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus du Plan d'investissements – Volet maintien 2025-2029, la Ville avait prévu un montant de 7 265 000 \$/an pour les années 2025 et 2026 soit un montant supérieur aux années antérieures, sachant que de nouveaux projets nécessiteraient des investissements de la part de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE depuis les dernières semaines, de nouvelles demandes en logement abordable non prévues nécessitent des investissements supplémentaires à la hauteur de 10 M\$ et qu'il n'y a plus de fonds disponibles pour les financer au Plan d'investissements – Volet maintien de 2025;

CONSIDÉRANT QUE l'administration a reçu le mandat d'analyser l'ensemble des projets prévus au Plan d'investissements – Volet maintien afin de dégager des fonds pour financer ces nouveaux projets;

CONSIDÉRANT QUE le projet Val-Tétreau – Phase 2 avait été prévu aux Plans d'investissements – Volet maintien des années 2024 et 2025, pour financement par règlement, et ce, pour un montant total de 10 620 000 \$, puisque ces travaux sont prévus pour réalisation en 2027 ou 2028;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la planification des actifs et des investissements a reçu le mandat de reprioriser les travaux du projet Val-Tétreau – Phase 2 dans le cadre de l'étude du Plan d'investissements – Volet maintien 2026-2030;

CONSIDÉRANT QUE le financement libéré sera affecté, par règlement, aux nouvelles demandes de logement abordable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à diminuer la dépense et l'emprunt des règlements numéro 951-2024 et 970-2025, d'un montant de 4 800 000 \$ et d'un montant de 5 820 000 \$ prévus initialement pour le projet Val-Tétreau – Phase 2 afin de libérer un pouvoir d'emprunt pour financer les nouvelles demandes en logement abordable;
- d'autoriser le trésorier à préparer de nouveaux règlements d'emprunt pour financer les nouvelles demandes en logement abordable jusqu'à concurrence du financement libéré de 10 620 000 \$;
- de mandater le Service de la planification des actifs et des investissements à reprioriser le financement des travaux de réfection du projet Val-Tétreau – Phase 2 au Plan d'investissements – Volet maintien de 2026-2030.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-302*

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 951-2024 SANS MODIFICATION À L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 951-2024, une dépense et un emprunt de 54 207 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 951-2024 puisque des sommes, au montant total de 4 800 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 951-2024 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 49 407 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt numéro 951-2024 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 951-2024 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 951-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 49 407 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien »;

- Que l'article 1 soit modifié par le remplacement du montant de « 54 207 000 \$ » par « 49 407 000 \$ »;
- Que le montant du Programme de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout et de pavage prévu à l'article 1 du règlement numéro 951-2024 soit modifié par le remplacement du montant de « 10 365 000 \$ » par « 5 565 000 \$ »;
- Que l'article 2 soit modifié par le remplacement du montant de « 54 207 000 \$ » par « 49 407 000 \$ »;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-303*

RÉDUCTION DE LA DÉPENSE ET DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2025 SANS MODIFICATION DE L'OBJET DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a décrété, par le biais du règlement numéro 970-2025, une dépense et un emprunt de 35 275 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompes et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement numéro 970-2025 puisque des sommes, au montant total de 5 820 000 \$, sont disponibles et ne sont plus requises pour réaliser les travaux prévus au règlement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 970-2025 dans le but de réduire le montant de la dépense et de l'emprunt à 29 455 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt peut être modifié par résolution lorsque la modification ne change pas l'objet de l'emprunt et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de modifier le règlement d'emprunt numéro 970-2025 comme suit :

- Que le titre du règlement numéro 970-2025 soit remplacé par le suivant : « Règlement numéro 970-2025 autorisant une dépense et un emprunt de 29 455 000 \$ pour effectuer divers travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout, de pavage, de réaménagement de boulevards et de rues, de plan directeur pour postes de pompes et collecteurs et autres travaux reliés aux infrastructures ainsi que les honoraires professionnels prévus pour la réalisation des travaux inclus dans le plan d'investissements – Volet maintien »;
- Que l'article 1 soit modifié par le remplacement du montant de « 35 275 000 \$ » par « 29 455 000 \$ »;

- Que l'article 2 soit modifié par le remplacement du montant de « 35 275 000 \$ » par « 29 455 000 \$ »;
- Qu'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-304*

MODIFICATION DE LA POLITIQUE SALARIALE DES EMPLOYÉS-CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT la Politique salariale et le Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CM-2024-593 adoptant les modifications à la Politique salariale et au Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau à la suite d'une étude de rémunération globale;

CONSIDÉRANT l'une des recommandations de l'étude relative liée à l'enjeu de compression et la volonté de la Ville d'intégrer la mesure alternative au texte de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau :

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'adopter la modification de la Politique salariale des employés-cadres de la Ville de Gatineau afin d'intégrer la mesure alternative proposée, et ce, rétroactivement au 1^{er} janvier 2024, à l'exception de trois employés pour qui la rétroactivité ira au 1^{er} janvier 2023;
- d'autoriser le trésorier à financer les impacts de l'application de cette mesure de compression à même la masse salariale globale 2025 pour les impacts des années 2023, 2024 et 2025 et à prévoir au budget 2026 et subséquents, les budgets nécessaires pour donner suite à cette mesure;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 10 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-305*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'horticulteur(trice) (STP-BLE-136) est vacant :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des travaux publics de la façon suivante :

- Créer un poste de contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du responsable, Opérations des ateliers (poste numéro STP-CAD-036);
- Rattacher administrativement les postes de peintre-débosseleur(euse) (postes numéros STP-BLE-096 et STP-BLE-226), sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117);
- Rattacher administrativement les postes de mécanicien-soudeur(euse) (postes numéros STP-BLE-080, STP-BLE-093 et STP-BLE-262), sous la gouverne du contremaître(sse), Ateliers mécaniques (poste numéro STP-CAD-117);
- Abolir le poste d'horticulteur(trice) (poste numéro STP-BLE-136) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus;
- Créer un poste d'aide-élagueur(euse) (poste numéro STP-BLE-543) situé à la classe 5 de l'échelle salariale des cols bleus, sous la gouverne du contremaître(sse) (poste numéro STP-CAD-081);
- Renommer tous les postes d'émondeur(euse) pour élagueur(euse);
- Renommer le poste de responsable, Logistique stratégique (poste numéro STP-PRO-002) pour responsable, Logistique;
- Créer un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro STP-BLC-056) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) d'unité Services administratifs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les budgets opérationnels du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-306* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 20 septembre 2022 (CM-2022-670), le conseil municipal a adopté la création du Service de l'interaction citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 17 octobre 2023 (CM-2023-807), une première phase de la structure organisationnelle a été adoptée;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse de ses besoins et souhaite amorcer le déploiement de la deuxième phase :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Excellence du service (CIT-PRO-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du chef(fe) de service, Recherche, développement et participation citoyenne.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-307* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA PERFORMANCE ORGANISATIONNELLE, DE L'INTELLIGENCE D'AFFAIRES ET SCIENTIFIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique a procédé à une analyse de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Performance organisationnelle (poste numéro SPO-PRO-005) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du directeur(trice), Service de la performance organisationnelle, de l'intelligence d'affaires et scientifique.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre de la réorganisation administrative.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-308* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT l’adoption de l’énoncé de principe sur la biodiversité et de son Plan d’action 2024-2028 (CM-2024-950) qui prévoit l’ajout d’une ressource en communication afin d’assurer une mise en œuvre efficace par l’information, la sensibilisation et la mobilisation de la population autour des enjeux et actions prévues;

CONSIDÉRANT QUE le Service des communications a procédé à une analyse de ses besoins avec le Service de transition écologique pour identifier le type de poste nécessaire à la réalisation des mesures prévues :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service des communications de la façon suivante :

- Créer un poste d’agent(e) de communication (poste numéro COM-BLC-026) situé à la classe 10 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de section, Relations publiques (poste numéro COM-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan d’action de la biodiversité.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-309* MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le développement du centre-ville est une priorité organisationnelle et qu’une analyse des besoins en ressources a été effectuée afin de réaliser les objectifs;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir des initiatives de diversification économique, en culture et dynamisation au centre-ville ont été adoptées :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(trice), Immobilier et commercial (poste numéro CCV-PRO-004) dont la classe salariale sera déterminée par le Service des ressources humaines, sous la gouverne du directeur(trice) de projets, Centre-ville.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds d'appui du centre-ville.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-310*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de police de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en administration (poste numéro POL-BLC-145) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du contrôleur(euse);
- Créer un poste de commis à la paie et à l'assiduité (poste numéro POL-BLC-146) situé à la classe 4 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, Section de la gestion des ressources humaines.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs ainsi que le budget alloué au Plan d'effectifs policiers.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-311*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE des mesures financières dans le cadre de l'étude budgétaire 2025 pour soutenir l'initiative en lien avec le climat ont été adoptées;

CONSIDÉRANT QUE le Service de transition écologique a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service;

CONSIDÉRANT QUE selon la résolution numéro CM-2022-371, le poste de directeur, Service de transition écologique était temporairement financé par le budget alloué au Plan triennal des effectifs jusqu'à l'adoption d'une phase 2 du Service de transition écologique :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de transition écologique de la façon suivante :

- Créer un poste de chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cadres, sous la gouverne du directeur(trice), Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001);
- Créer trois postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-009, STE-PRO-010, et STE-PRO-011) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003);
- Créer quatre postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-012, STE-PRO-013, STE-PRO-014 et STE-PRO-015) situés à la classe 5 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-002);
- Rattacher administrativement les postes de coordonnateur(trice) de projets écologiques (postes numéros STE-PRO-002, STE-PRO-005, STE-PRO-006 et STE-PRO-007) sous la gouverne du chef(fe) de service, Projets écologiques (poste numéro STE-CAD-003);
- Modifier le mode de financement du poste de directeur(trice), Service de transition écologique (poste numéro STE-CAD-001).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service concerné.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2025-312*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

CONSIDÉRANT QUE l’exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’approvisionnement responsable a procédé à une analyse de ses besoins et qu'il est nécessaire d'apporter des modifications à la structure organisationnelle du service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service de l’approvisionnement responsable de la façon suivante :

- Créer un poste de technicien(ne) en bureautique (poste numéro SAR-BLC-033) situé à la classe 8 de l’échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable;
- Rattacher administrativement les postes d’adjoint(e) administratif(ive) II (postes numéros SAR-BLC-001, SAR-BLC-016 et SAR-BLC-024) sous la gouverne du chef(fe) de service, Développement stratégique et responsable.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la mise en œuvre du Plan triennal des effectifs.

Un certificat du trésorier a été émis le 11 avril 2025.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif